

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/1608
21 juillet 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 17 JUILLET 1950,
PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES D'ARGENTINE, EN REPONSE A SON
TELEGRAMME DU 14 JUILLET 1950 RELATIF AUX RESOLUTIONS
ADOPTES LE 25 JUIN, LE 27 JUIN ET LE 7 JUILLET 1950
PAR LE CONSEIL DE SECURITE
(S/1501, S/1511, S/1588)

J'AI L'HONNEUR D'ACCUSER RECEPTION DE VOTRE COMMUNICATION EN DATE DU
14 JUILLET DANS LAQUELLE VOUS ME FAITES SAVOIR :

1. QUE VOUS AVEZ APPRIS QUE LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS, QUI EST
CHARGE DU COMMANDEMENT UNIFIE EN VERTU DE LA RESOLUTION DU
7 JUILLET 1950, SE DISPOSE ACTUELLEMENT A ENTRER EN POURPARLERS
DIRECTS AVEC MON GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA COORDINATION DE TOUTE
L'AIDE QUE LE GOUVERNEMENT ARGENTIN POURRAIT FOURNIR SELON UN PLAN
GENERAL QUI PERMETTE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS ENONCES DANS LES
RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE.
2. QUE LE COMMANDEMENT UNIFIE A ANNONCE QU'IL A UN BESOIN URGENT D'UNE
AIDE SUPPLEMENTAIRE EFFECTIVE.
3. QUE VOUS SERIEZ EN CONSEQUENCE RECONNAISSANT SI LE GOUVERNEMENT DE
L'ARGENTINE, EN EXAMINANT LA QUESTION DE L'AIDE A APPORTER, VOULAIT
BIEN ENVISAGER LA POSSIBILITE DE FOURNIR DES FORCES ARMEES.

A CET EGARD, JE SUIS HEUREUX DE VOUS FAIRE CONNAITRE QUE LE GOUVERNEMENT
ARGENTIN A PRIS NOTE DE VOTRE COMMUNICATION ET QUE, CONFORMEMENT A SA VOLONTE
DE S'ACQUITTER DES OBLIGATIONS QU'IL A ASSUMES COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES
ET, EN PARTICULIER DES OBLIGATIONS INSCRITES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES,
IL ATTEND QUE, CONFORMEMENT A VOTRE TELEGRAMME DU 14 JUILLET, LE COMMANDEMENT
UNIFIE ENTRE EN CONSULTATION DIRECTE AVEC LE GOUVERNEMENT ARGENTIN.

Hipolito J. PAZ,

Ministre des relations extérieures
et du culte
de la République Argentine

